

Nature de l'acte :

DECISION N° 2024 98

Mis en ligne le 14.06.24.....

Transmis le 14.06.24.....

QUARTIERS D'ÉTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à candidature pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » lancé par l'État,

Considérant que la ville de Lourdes, et son centre socio-culturel Lorda, déploie des actions sur le quartier de l'Ophite,

Considérant que pour l'année 2024 un projet a été identifié pour favoriser l'accès à la culture de tous les publics, en les emmenant à participer à un festival « Pause Guitare »,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 3920 € et qu'une subvention est sollicitée auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été»,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de ce projet visant à accompagner des familles de l'Ophite au festival « Pause guitare » à Montauban,

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été» à hauteur de 1500 €,

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et de signer tous actes et documents découlant de la présente décision,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13/06/2024



Le Maire,
Thierry LAVIT